Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du 9/04/2014
Et publication en mairie du 9/04/2014

VILLE FRANCHE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le cinq avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le premier avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Christiane FROUTE, doyenne d'âge de l'assemblée

- **Etaient Présents :**, Monsieur Christophe TROJANI, Madame Catherine BARRAJA, Monsieur André BEZZINA, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Anne RAYNAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMÉDÉO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Monsieur Richard CONTE

Absents :
- Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN
- Madame Christine PETRUCCELLI
- Monsieur Cédric CIRASA
- Madame Patricia DEGUS
- Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

1/ ÉLECTION DU MAIRE

Madame Christiane FROUTE, expose à ses collègues

Mes Chers Collègues,

En ma qualité de présidente de séance, je vous donne lecture des articles L2122-4 et L2122-5 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Le Conseil Municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est pas âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la commission européenne, membre du directoire de la banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive »

Article L 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département ou de la région où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations financières.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux trésoriers-payeurs généraux chargés de régions et aux chefs de services régionaux des administrations financières ».

Article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

« La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L 2121-10 à L 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le conseil municipal.

Si après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu les tiers de ses membres.

En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance. Toutefois, quand il y a lieu

à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal »

La présidente fait appel des candidatures.
Est recueillie celle de : Monsieur Christophe TROJANI.

Il est procédé au vote à bulletin secret conformément aux articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1er tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24
Bulletins blancs ou nuls : 01
Suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12

A Obtenu : Monsieur Christophe TROJANI : 23 voix

Monsieur Christophe TROJANI ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

MAIRIE DE VILLE FRANCHE-s/Mer 06

Le Maire,

Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du 9/04/2014
Et publication en mairie du 9/04/2014

VILLE FRANCHE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le cinq avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le premier avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Etaient Présents :** Monsieur Christophe TROJANI, Madame Catherine BARRAJA, Monsieur André BEZZINA, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Anne RAYNAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMÉDÉO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Monsieur Richard CONTE

Absents :
- Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN
- Madame Christine PETRUCCELLI
- Monsieur Cédric CIRASA
- Madame Patricia DEGUS
- Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

2/ FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire, expose à ses collègues

Mes Chers Collègues,

La création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal s'élevant à 29 conseillers.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Je vous propose la création de 8 adjoints.

La création de 8 postes adjoint est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,

Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du 9/04/2014
Et publication en mairie du 9/04/2014

VILLE FRANCHE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le cinq avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le premier avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Etaient Présents :**, Monsieur Christophe TROJANI, Madame Catherine BARRAJA, Monsieur André BEZZINA, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Anne RAYNAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMÉDÉO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Monsieur Richard CONTE

Absents :
- Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN
- Madame Christine PETRUCCELLI
- Monsieur Cédric CIRASA
- Madame Patricia DEGUS
- Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

3/ ÉLECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose à ses collègues

Mes Chers Collègues,

Préalablement à la désignation des adjoints, je vous demande de bien vouloir considérer que les listes de candidatures pour l'élection des adjoints peuvent être déposées jusqu'à cet instant.

L'élection des adjoints des communes de plus de 3.500 habitants se déroule pour la première fois au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et à bulletin secret.

L'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que pour chaque liste, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection se fera à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Aucune disposition n'interdit la présentation de listes incomplètes.

La liste présentée est la suivante :

Liste de la majorité municipale qui se compose comme suit :

1) BEZZINA André
2) BARRAJA Catherine
3) BRAVETTI Joëlle
4) GEAY Jean-Paul
5) HATTEMBERG Pasquale
6) ZAMBERNARDI Jean-Louis
7) CHICHMANIAN Juliana
8) BAUCHET Jean-Louis

Il est procédé au vote à bulletin secret.

La liste de la majorité municipale obtient 23 voix.

Sont donc élus adjoints dans l'ordre de la liste :

1) BEZZINA André
2) BARRAJA Catherine
3) BRAVETTI Joëlle
4) GEAY Jean-Paul
5) HATTEMBERG Pasquale
6) ZAMBERNARDI Jean-Louis
7) CHICHMANIAN Juliana
8) BAUCHET Jean-Louis

Les élus précités sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

MAIRIE DE VILLE FRANCHE-S/MER 06

Le Maire,

Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives